

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a édicté les ordonnances suivantes :

OCA23 024 à OCA23 028 - Résolution CA23 09 0139 / Dossier 1236237001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- -Règlement sur le bruit (RCA22 09010, chapitre IV, a. 44);
- -Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8);
- -Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, a. 20, paragr. 3°)
- -Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521);
- -Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°)

OCA23 029 - Résolution CA23 09 0140 / Dossier 1238153005

Ordonnance établissant un sens unique en direction est sur la rue Prieur Est, entre l'avenue Papineau et la limite est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 1° et 3°)

Ces ordonnances peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. L'ordonnance OCA23 029 peut également être consultée sur le site Internet de la Ville à l'adresse montreal.ca/reglements-municipaux.

FAIT à Montréal, le 12 mai 2023.

Le secrétaire d'arrondissement, Chantal Châteauvert